

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/169

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE JULES FERRY A COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** les travaux de branchement AEP, réalisés par l'entreprise SADE sise 214 avenue Jean Mermoz 63100 CLERMONT-FERRAND,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;
- **Considérant** la demande en date du 21 avril 2026 ;
- **Considérant** l'arrêté 26/118 en date du 08 avril 2026 délivré à l'entreprise COLAS dans le cadre du projet InspiRe ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée avenue Jules Ferry (à hauteur du numéro 21), du lundi 04 mai 2026 à partir de 07h00 jusqu'au jeudi 07 mai 2026 à 17h00 par :

- La mise en sens unique de la circulation, en provenance de l'avenue de l'Allier vers le boulevard Joliot Curie. La circulation sera déviée par la rue Pierre Mendès France ou l'allée des Sports et la rue de l'Astragale en provenance du boulevard Joliot Curie
- La neutralisation de la voie de circulation selon l'avancement du chantier. La circulation s'effectuera un temps côté impair puis coté pair de la chaussée le temps de la traversée.
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassements
- La neutralisation de la piste cyclable. Les cyclistes effectueront un « pied à terre » dans la zone du chantier
- Une neutralisation du trottoir selon l'avancement du chantier. Les piétons seront dévoyés sur le trottoir opposé

Les accès aux commerces, service et riverains seront maintenus.

Le stationnement sera interdit, au droit des travaux, avec mise en fourrière.

ARTICLE 2°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise SADE, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4°

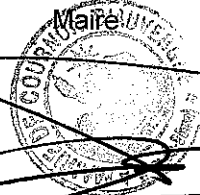
La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise SADE sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Coumon-d'Auvergne, le 21 avril 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire



Publié le

23 AVR. 2026